

Procès-verbal de la session **ORDINAIRE** tenue le **8 AVRIL 2013 à 19 h 30** au centre administratif, salle du conseil, sis au 15 rue Caron à Kingsey Falls.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON,	mairesse;
Christian CÔTÉ,	conseiller;
Christian DROUIN,	conseiller;
Luc DUVAL,	conseiller;
Christian TISLUCK,	conseiller.

Est absent :

Alain DUCHARME,	conseiller.
-----------------	-------------

Assiste également à la session :

Gino DUBÉ,	greffier, directeur général.
------------	------------------------------

13.75 OUVERTURE DE LA SESSION

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session à 19 h 30.

13.76 CONFORMITÉ DES AVIS DE CONVOCATION

Le greffier déclare qu'il a signifié conformément à la loi l'avis de convocation aux personnes absentes.

13.77 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Le greffier demande l'ajout des points suivants aux affaires nouvelles :

- 29.1 GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE – Droit de passage dans les rues de la ville;
- 29.2 COMPÉTITION DE VÉLO ET DE COURSE À PIED « L'ENVOL DES PASSIONNÉS » – Autorisation de circuler dans les rues et demande de prêt d'équipements et de ressources humaines

13-58 RÉSOLUTION NO 13-58 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

13,78 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 4 MARS 2013

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 4 mars 2013.

13-59 RÉSOLUTION NO 13-59 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 4 MARS 2013

Sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 4 mars 2013 tel que présenté.

13,79 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

13,80 COMPTES RENDUS DES ÉLUS

Le conseiller Luc Duval informe les membres du conseil qu'il a assisté à l'assemblée de la Maison des jeunes et il dépose les états financiers et le programme des activités 2012.

Le conseiller Christian Côté informe les membres du conseil qu'il a participé à une réunion de la Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls dont le principal sujet de discussion était le dossier du prolongement de la rue des Cèdres.

13,81 RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

Le rapport du service d'urbanisme et celui de la bibliothèque ont été transmis aux membres du conseil avec l'avis de convocation de la présente session. Le rapport du service d'infrastructures est déposé séance tenante. Aucune question n'est posée.

13,82 COMPTES DU MOIS

13-60 RÉSOLUTION NO 13-60 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **DEUX CENT TRENTE-HUIT MILLE DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS ET SOIXANTE-DIX-HUIT CENTS (238 273,78 \$)**.

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

13,83 CORRESPONDANCE

Les membres du conseil prennent acte de la demande de municipalisation de la rue des Diamants déposée par les citoyens de cette rue.

13,84 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR M. FRANCIS GAUTHIER – Distance d’espacement entre le garage détaché et le bâtiment principal

13-61

RÉSOLUTION NO 13-61 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PAR M. FRANCIS GAUTHIER DISTANCE D’ESPACEMENT ENTRE LE GARAGE DÉTACHÉ ET LE BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 M. Francis Gauthier possède un immeuble situé au 20, rue Boulet;
- 2 Le demandeur désire régulariser la distance d’espacement du garage détaché existant à 1,44 mètre du bâtiment principal comparativement à la distance d’espacement établie à 2,00 mètres tel que prescrits à la réglementation municipale;
- 3 Un permis de construction pour le garage détaché a été émis en 1992 déclarant respecter une distance d’espacement de 1,5 mètre tel que prescrit au règlement de zonage en vigueur lors de la construction;
- 4 Le fait de refuser la demande causerait un préjudice sérieux au demandeur et le fait de l’accorder ne causera aucun préjudice aux propriétaires voisins;
- 5 Le conseil municipal a adopté le règlement no 09-06 sur les dérogations mineures;
- 6 Ce règlement s’applique dans toutes les zones de la municipalité;
- 7 Aux termes de la résolution no CCU 13-06, le comité consultatif d’urbanisme recommande d’accorder la dérogation demandée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉCISION.** Le Conseil municipal accorde à M. Francis Gauthier une dérogation mineure permettant de régulariser la distance d’espacement du garage détaché existant à 1,44 mètre du bâtiment principal comparativement à la distance d’espacement établie à 2,00 mètres tel que prescrits à l’article 7.6.3 du règlement de zonage no 09-02.
- 2- **AFFECTATION.** Cette résolution affecte une partie du lot 17 qui sera nommé distinctement le lot 5-C-114, **RANG 12** du cadastre officiel du **CANTON DE KINGSEY**, circonscription foncière de **DRUMMOND**.

- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible au demandeur.

13,85 CPTAQ – Appui à une demande d’aliénation présentée par la Ferme Sillon s.e.n.c.

13-62 **RÉSOLUTION NO 13-62**
CPTAQ – APPUI À UNE DEMANDE
D’ALIÉNATION PRÉSENTÉE PAR
LA FERME SILLON S.E.N.C.

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La demanderesse Ferme Sillon s.e.n.c. s’adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d’obtenir l’aliénation en faveur de Ferme Théroche Inc., d’une superficie de 48,25 hectares, majoritairement en culture, faisant partie des lots 6B et 7A et du lot 8A du cadastre du Canton de Kingsey;
- 2 Lors de cette transaction, la demanderesse désire conserver une superficie d’environ 8,57 hectares sur partie du lot 7A, comprenant une érablière d’environ 1 500 entailles avec cabane à sucre ainsi que les bâtiments de ferme et la résidence;
- 3 La demande viendra consolider l’entreprise laitière de Ferme Théroche Inc. et lui permettre d’augmenter l’autosuffisance alimentaire de son troupeau;
- 4 La partie conservée par la demanderesse possède une vocation différente et pourra être mise en valeur par les propriétaires;
- 5 Ferme Théroche Inc. n’est pas intéressée à exploiter l’érablière préférant se concentrer aux grandes cultures;
- 6 La demande sera positive pour l’agriculture sans nuire à l’homogénéité de la communauté et de l’exploitation agricoles;
- 7 La demande est conforme à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **APPUI À LA DEMANDE.** La Ville de Kingsey Falls appuie la demande de la Ferme Sillon s.e.n.c. relativement à l’aliénation en faveur de Ferme Théroche Inc. d’une superficie de 48,25 hectares faisant partie des lots 6B et 7A et du lot 8A, RANG 9, du cadastre officiel du CANTON DE KINGSEY, circonscription foncière de DRUMMOND.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et à la Ferme Sillon s.e.n.c.

13,86 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

13,86.1 REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION N^o 13-22

13-63 RÉSOLUTION NO 13-63
Remplace RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU
R 13-22 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1- Aux termes de la résolution 13-22, le conseil municipal a adopté la rémunération des membres du Service de sécurité incendie;
- 2 Il y a lieu de remplacer la résolution pour apporter une modification à la ligne concernant le salaire du directeur du service;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIES.** La rémunération des membres du Service de sécurité incendie, rétroactive au 1^{er} janvier 2013, est la suivante :

Classes	Description des Codes	Intervention feu	Intervention PR	Autres
1	Recrue	12,25\$/h		11,25\$/h
2	Pompier 1 (section 1)	14,25\$/h		12,25\$/h
3	Pompier 1 (section 2)	16,25\$/h		13,25\$/h
4	Pompier 1 (section 3)	18,25\$/h		14,25\$/h
5	Pompier SPIKF (3 ans d'expérience au sein du SPIKF)	20,50\$/h		15,50\$/h
6	Officier accepté (aucune formation ou incomplète)	23,00\$/h		16,25\$/h
7	Officier ONU (formation complétée d'officier)	24,50\$/h		17,00\$/h
8	PR recrue (aucune formation et/ou à l'essai)		10,00\$/h	10,25\$/h
9	PR (formation complétée)		14,00\$/h	12,25\$/h
10	PR SPIKF (3 ans d'expérience au sein du SPIKF)		16,00\$/h	14,25\$/h
	Directeur	29,00\$/h	16,00\$/h	20,00\$/h
	Officier PR		17,00\$/h	15,00\$/h
Options				
A	Opérateur (pompe et/ou échelle)	1,25\$/h		n/a
B	Pompier classe 4 ou 5 et Officier classe 6 ou 7	n/a	1,25\$/h	n/a

Classes et options salariales :

Classe 1 : Pompier n'ayant aucune formation, que sa période d'essai soit terminée ou non. Même un pompier venant d'une autre municipalité et ayant toute sa formation jusqu'à temps qu'il termine son essai au sein du SPIKF.

Classe 2 : Pompier ayant terminé et réussi sa formation de pompier 1 section 1 avec succès.

Classe 3 : Pompier ayant terminé et réussi sa formation de pompier 1 section 2 avec succès.

Classe 4 : Pompier ayant terminé et réussi sa formation de pompier 1 section 3 avec succès.

Classe 5 : Pompier ayant réussi son examen final de pompier 1 et ayant 3 ans d'expérience dans le SPIKF.

Classe 6 : Pompier ayant démontré beaucoup de disponibilité et d'implication de responsabilité et de leadership au sein du groupe. Il a accepté les responsabilités de superviser d'autres pompiers (nommé officier).

Classe 7 : Officier qui a terminé et réussi sa formation ONU ou équivalent.

Classe 8 : Premier Répondant n'ayant aucune formation et/ou à l'essai. Même un Premier Répondant venant d'une autre municipalité et ayant toute sa formation jusqu'à temps qu'il termine son essai au sein du SPIKF.

Classe 9 : Premier Répondant ayant terminé et réussi avec succès sa formation de PR.

Classe 10 : Premier Répondant ayant 3 ans d'expérience au sein du SPIKF.

Option A : Le pompier ou l'officier ayant terminé et réussi son ou ses cours d'opérateur de camion pompe et/ou échelle. Cette option s'ajoute au salaire de base de pompier ou officier lors d'intervention.

Option B : Le PR qui, lors de l'intervention, est désigné comme chef d'équipe et qui appartient à la classe 4, 5, 6 ou 7 se voit ajouter à son salaire horaire 1,25\$/h pour la durée de l'intervention.

- 2- **DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE.** Le directeur adjoint du Service de sécurité incendie recevra une prime horaire de **UN DOLLAR ET CINQUANTE CENTS (1,50 \$)** pour chacune des heures travaillées.

- 3- **GARDE.** La garde sera rémunérée de la façon suivante :

3.1 OFFICIERS, POMPIERS ET PR

	OFFICIERS et OFFICIER PR	POMPIERS et PR
Couverture continue 24 heures pendant les fins de semaine et de 20 h à 8 h en semaine. Le jour, les périodes sont couvertes par les pompiers qui travaillent chez Cascades inc. La garde est assurée par un officier, un opérateur de pompe et deux pompiers d'attaque.	15,00 \$/jour X 7 jours = 105 \$/semaine	10,00 \$/jour X 5 jours 15,00 \$/jour X 2 jours = 80 \$/semaine

3.2 DIRECTEUR

Le directeur du Service de sécurité incendie recevra un montant de **CINQUANTE DOLLARS (50,00 \$)** par semaine pour la garde, excluant les semaines de vacances.

4- INCENDIE : CLAUSE POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX.

Un pompier volontaire qui occupe un emploi régulier, autre que pompier, pour la ville a droit à la rémunération la plus avantageuse entre le taux horaire qu'il reçoit normalement à la ville ou le taux prévu à la présente résolution pour une intervention SI ET SEULEMENT SI les conditions suivantes sont remplies :

- il agit à titre de membre du service de prévention des incendies lors de l'intervention;
- l'intervention a lieu à l'intérieur de ses heures normales de travail.

Toutes heures effectuées à l'extérieur de ses heures normales de travail sont rémunérées au taux prévu à la présente résolution

5- FRAIS DE DÉPLACEMENT. Les frais de déplacement attribués au membre du service incendie qui utilise son véhicule personnel sont fixés à **QUARANTE CENTS (0,40 \$)** du kilomètre lorsque le membre est appelé à voyager seul. Ce taux est majoré à **QUARANTE-SIX CENTS (0,46 \$)** du kilomètre lorsqu'il y a covoiturage. Lors de formation, les pompiers doivent se déplacer en groupant quatre personnes et plus dans une voiture. L'ajout de véhicules additionnels doit être autorisé par la direction générale.

6- REPAS. Lors d'une activité de formation d'une journée complète, à l'extérieur du territoire de la municipalité, les repas sont payés sur une base de per diem de la façon suivante :

- déjeuner : 10,00 \$;
- dîner : 20,00 \$;
- souper : 25,00 \$.

7- SOURCE DES FONDS. La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

8- REMPLACEMENT. La présente résolution remplace la résolution 13-22.

9- COPIE. Copie de la présente résolution sera envoyée au responsable du service de prévention des incendies et à la trésorière.

13,86.2 ASSOCIATION DES POMPIERS – Demande de subvention

**13-64 RÉSOLUTION NO 13-64
ASSOCIATION DES POMPIERS
DE KINGSEY FALLS
CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville encourage le travail de ses pompiers volontaires en versant une subvention annuelle à leur association;

- 2 Les pompiers volontaires s'impliquent bénévolement lors de diverses activités dans la communauté;
- 3 Un montant a été prévu au budget pour cette subvention;
- 4 Une demande a été faite pour le versement de cette subvention et qu'il y a lieu de l'accorder;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La ville est autorisée à verser à l'Association des pompiers de Kingsey Falls la somme de **MILLE DOLLARS (1 000,00 \$)** tel que prévu aux prévisions budgétaires 2013.
- 2- **CONDITION.** La subvention est versée en contrepartie de l'implication bénévole des membres du Service de sécurité incendie aux activités prévues suivantes :
 - Mai : Activité de financement pour amasser des fonds pour le cancer « Fight like Maude » (~ 12 bénévoles);
 - Mai : Envol des passionnés (~ 10 bénévoles);
 - Juin : Journée pompier (~22 bénévoles);
 - Juin : Collecte de sang (~ 10 bénévoles);
 - Août : Tour cycliste Frédéric Duguay (~ 2 bénévoles);
 - Octobre : Halloween (~ 10 bénévoles).
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

13,87 ASSURANCES COLLECTIVES – Provision pour un fonds auto-géré

13-65

**RÉSOLUTION NO 13-65
PROVISION POUR UN FONDS
AUTO-GÉRÉ EN ASSURANCES COLLECTIVES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 À compter du 1^{er} avril 2013, Mallette actuaires Inc. agit à titre de consultant auprès de municipalités (MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux) faisant partie du regroupement en matière d'assurances collectives pour les employés;
- 2 À compter du 1^{er} avril 2013, la Ville de Kingsey Falls doit rapatrier le sommes détenues jusqu'à cette date par l'ancien consultant Groupe financier AGA, ce à quoi Groupe financier AGA a déjà consenti vu la fin de son mandat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que ce Conseil instruisse et autorise par les présentes la trésorière de la Ville de Kingsey Falls à rapatrier maintenant auprès du Groupe

financier AGA, toutes les sommes déposées en fidéicommiss au bénéfice des assurances collectives des employés, de détenir désormais et de constituer avec toutes ces sommes une provision financière permanente, aux fins de la gestion du fonds auto-géré en assurances collectives pour les employés;

Que ce Conseil instruisse de plus la trésorière de la ville à n'utiliser toutes les sommes détenues à la provision permanente, ainsi que tout revenu ou surplus en résultant, qu'aux strictes fins des réclamations de et pour ses employés, en assurances collectives;

Que ce Conseil instruisse enfin la trésorière de la ville à rendre compte annuellement au Conseil et aux employés, sur la gestion de ladite provision.

13,88 TRAVAUX DE DRAINAGE DES RUES CARON, PICARD, COMEAU ET ROULEAU

13,88.1 MANDAT POUR SURVEILLANCE DES TRAVAUX

13-66

RÉSOLUTION NO 13-66 TRAVAUX DE DRAINAGE ET DE VOIRIE RUE CARON, COMEAU, ROULEAU ET PICARD MANDAT POUR SURVEILLANCE DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 12-171, la ville a accordé un contrat à La Sablière de Warwick ltée pour la mise en place des conduites d'égout pluvial ainsi que la voirie sur la rue Caron (entre les rues Fortier et Comeau), sur la rue Comeau (entre les rues Caron et Martel), sur la rue Rouleau (entre les rues Picard et Joncas) et sur la rue Picard (entre les rues Caron et Rouleau) sur une longueur totale de 650 mètres,
- 2 Il y a lieu de mandater une firme pour effectuer la surveillance des travaux et réaliser le suivi au chantier durant la construction;
- 3 Les Services exp inc. ont présenté une offre de services intéressante pour la ville;
- 4 Les sommes nécessaires sont prévus au budget 2013;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à mandater la firme les Services exp inc. pour procéder à la surveillance des travaux de drainage et de voirie sur la rue Caron (entre les rues Fortier et Comeau), sur la rue Comeau (entre les rues Caron et Martel), sur la rue Rouleau (entre les rues Picard et Joncas) et sur la rue Picard (entre les rues Caron et Rouleau) sur une longueur totale de 650 mètres, le tout tel que prévu à l'offre de service no KIFM-50662.

- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **VINGT ET UN MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (21 690,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible aux Services exp inc.

13,88.2 MANDAT POUR CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX

13-67

RÉSOLUTION NO 13-67 TRAVAUX DE DRAINAGE ET DE VOIRIE RUE CARON, COMEAU, ROULEAU ET PICARD MANDAT POUR CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 12-171, la ville a accordé un contrat à La Sablière de Warwick ltée pour la mise en place des conduites d'égout pluvial ainsi que la voirie sur la rue Caron (entre les rues Fortier et Comeau), sur la rue Comeau (entre les rues Caron et Martel), sur la rue Rouleau (entre les rues Picard et Joncas) et sur la rue Picard (entre les rues Caron et Rouleau) sur une longue totale de 650 mètres,
- 2 Il y a lieu de mandater une firme pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux;
- 3 Les Services exp inc. ont présenté une offre de services intéressante pour la ville;
- 4 Les sommes nécessaires sont prévus au budget 2013;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à mandater la firme les Services exp inc. pour procéder au contrôle qualitatif des matériaux concernant les travaux de drainage et de voirie sur la rue Caron (entre les rues Fortier et Comeau), sur la rue Comeau (entre les rues Caron et Martel), sur la rue Rouleau (entre les rues Picard et Joncas) et sur la rue Picard (entre les rues Caron et Rouleau) sur une longue totale de 650 mètres, le tout tel que prévu à l'offre de service no PC-13-010.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme maximale de **DOUZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS**

(12 250,00 \$) plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.

- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible aux Services exp inc.

13,88.3 MANDAT POUR PLANS ET DEVIS POUR APPEL D'OFFRES POUR LE PAVAGE DES RUES

13-68

RÉSOLUTION NO 13-68 TRAVAUX DE DRAINAGE ET DE VOIRIE RUE CARON, COMEAU, ROULEAU ET PICARD MANDAT POUR PLANS ET DEVIS POUR LE PAVAGE DES RUES

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 12-171, la ville a accordé un contrat à La Sablière de Warwick Itée pour la mise en place des conduites d'égout pluvial ainsi que la voirie sur la rue Caron (entre les rues Fortier et Comeau), sur la rue Comeau (entre les rues Caron et Martel), sur la rue Rouleau (entre les rues Picard et Joncas) et sur la rue Picard (entre les rues Caron et Rouleau) sur une longueur totale de 650 mètres,
- 2 Il y a lieu de mandater une firme pour procéder à la préparation des plans et devis d'appel d'offres pour le pavage des rues;
- 3 Les Services exp inc. ont présenté une offre de services intéressante pour la ville;
- 4 Les sommes nécessaires sont prévus au budget 2013;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à mandater la firme les Services exp inc. pour procéder à la préparation des plans et devis d'appel d'offres pour le pavage des rues suite aux travaux de drainage et de voirie sur la rue Caron (entre les rues Fortier et Comeau), sur la rue Comeau (entre les rues Caron et Martel), sur la rue Rouleau (entre les rues Picard et Joncas) et sur la rue Picard (entre les rues Caron et Rouleau) sur une longueur totale de 650 mètres, le tout tel que prévu à l'offre de service no KIFM-57051.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **QUATRE MILLE CINQ CENT DOLLARS (4 500,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.

- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **SIGNATURES.** La mairesse et le greffier sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible aux Services exp inc.

13,89 7, RUE TARDIF – Climatisation et ventilation de la salle

13-69

**RÉSOLUTION NO 13-69
7, RUE TARDIF – CLIMATISATION
ET VENTILATION DE LA SALLE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a procédé à des travaux de rénovation de la salle communautaire;
- 2 Il y a lieu de procéder à l'installation d'appareil de climatisation et de ventilation dans la salle;
- 3 La firme Climco Service a présenté une offre de services intéressante pour la ville;
- 4 Il n'y a pas de montant prévu au budget 2013 pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU cd qui suit :

- 1- **ACHAT ET INSTALLATION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter et à faire installer par la firme Climco Service un échangeur d'air sur système de ventilation pour la salle communautaire située à 7, rue Tardif, le tout tel que décrit à la soumission du 25 mars 2013. De plus, la ville est autorisée à acheter et à faire installer deux unités de climatisation murales Mitsubishi pour la même salle, le tout tel que décrit à l'option 1 de la soumission du 17 novembre 2011.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **TROIS MILLE SIX CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (3 675,00 \$)** plus les taxes pour le système de ventilation et la somme de **QUATORZE MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (14 400,00 \$)** plus les taxes pour l'unité de climatisation.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera envoyée le plus tôt possible à Climco Service.

13,90 NETTOYAGE DE RUES – Adjudication du contrat

**13-70 RÉSOLUTION NO 13-70
NETTOYAGE DES RUES, TROTTOIRS
ET STATIONNEMENTS
CONTRAT À LA FIRME HÉMOND LTÉE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville désire faire balayer les rues, les trottoirs et les stationnements municipaux au printemps;
- 2 La firme Hémond Ltée a présenté une proposition intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à retenir les services de la firme Hémond Ltée pour le balayage des rues, des trottoirs et des stationnements des édifices municipaux de la municipalité et d'une partie du boulevard Marie-Victorin pour l'année 2013.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser les montants suivants : pour le secteur urbain, une somme forfaitaire de **DEUX MILLE SIX CENT DOLLARS (2 600,00 \$)** plus les taxes applicables, et pour le secteur rural, un tarif horaire sera payé à raison de **QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (90,00 \$)** pour le camion arrosoir et de **CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 \$)** pour le balai mécanique. De plus, la ville est autorisée à dépenser un montant de **MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 500,00 \$)** pour une partie du boulevard Marie-Victorin.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la firme Hémond Ltée.

13,91 13, RUE CARON – Maison des jeunes – Ajout de détection incendie

**13-71 RÉSOLUTION 13-71
13, RUE CARON
AJOUT DE DÉTECTION INCENDIE SUR
PANNEAU INTRUSION**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Les locaux situés au 3^e étage du 13, rue Caron qui abritent la Maison des jeunes de Kingsey Falls ne sont pas munis de détecteur incendie reliés à la centrale;

- 2 Il y a lieu de faire installer la détection incendie sur le panneau intrusion existant;
- 3 Électro Alarme 2000 inc. a présenté une proposition intéressante pour la ville;
- 4 Aucun montant n'est prévu au budget 2013 pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate la firme Électro Alarme 2000 inc. pour procéder à l'installation de détection incendie sur le panneau intrusion dans les locaux occupés par la Maison des jeunes de Kingsey Falls situés au 13, rue Caron, le tout tel que décrit à la soumission no 1218112-1, soit un détecteur de fumée rez-de-chaussée passage, un détecteur de fumée 1^{er} passage et un détecteur de chaleur dans la cuisine.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **MILLE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT DOLLARS ET QUARANTE-NEUF CENTS (1 178,49 \$)** taxes incluses pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Électro Alarme 2000 inc.

13,92 9, RUE CARON – Remplacement du couvre-plancher

13-72

RÉSOLUTION 13-72 9, RUE CARON REMPACEMENT DU COUVRE-PLANCHER AU 2^E ÉTAGE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le couvre-plancher du 2^e étage de la maison située au 9, rue Caron est dans un très mauvais état;
- 2 La Ville a loué la maison et qu'il a donc lieu de remplacer le couvre-plancher;
- 3 Planchers MC Design a présenté une proposition intéressante pour la ville;
- 4 Aucun montant n'est prévu au budget 2013 pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter et à faire installer par Planchers MC Desing un couvre-plancher au

2^e étage du 9, rue Caron, le tout tel que décrit à la soumission 08976.

- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **MILLE TROIS CENT VINGT ET UN DOLLARS ET SOIXANTE-SEIZE CENTS (1 321,76 \$)** plus taxes pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

13,93 PASSERELLE

Le conseiller Luc Duval se retire des discussions concernant les trois résolutions à être adoptées à ce sujet.

13,93.1 MANDAT POUR ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

13-73 **RÉSOLUTION NO 13-73
CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE
SUR LA RIVIÈRE NICOLE
MANDAT POUR UNE ÉTUDE
D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ville de Kingsey Falls, en partenariat avec Cascades Canada ULC, désire construire une passerelle sur la rivière Nicolet;
- 2 Une nouvelle demande d'étude d'impact environnemental peut être exigée par le MDDEPF;
- 3 Il y a lieu de prévoir de mandater une firme afin de ne pas retarder les travaux;
- 4 Aucun montant n'est prévu au budget pour cette étude;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate Les Services EXP inc. pour procéder à une étude d'impact environnemental relative à la construction d'une passerelle sur la rivière Nicolet qui relierait le parc municipal au parc Marie-Victorin.

13,93.2 MANDAT POUR LA PRÉPARATION DE LA DEMANDE DE DÉROGATION

13-74 **RÉSOLUTION NO 13-74
CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE
SUR LA RIVIÈRE NICOLET
MANDAT POUR LA PRÉPARATION DE LA
DEMANDE DE DÉROGATION**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ville de Kingsey Falls, en partenariat avec Cascades Canada ULC, désire construire une passerelle sur la rivière Nicolet;
- 2 La ville doit demander à la MRC d'Arthabaska de modifier son schéma d'aménagement pour permettre la construction de cette passerelle;
- 3 La ville a avantage à mandater une firme pour préparer le dossier pour cette demande;
- 4 Les Services exp inc. ont présenté une proposition intéressante pour la ville;
- 5 Aucun montant n'est prévu au budget pour ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls mandate Les Services exp inc. pour préparer un document justificatif permettant à la ville de présenter une demande de modification au schéma d'aménagement à la MRC d'Arthabaska pour permettre la construction d'une passerelle sur la rivière Nicolet qui relierait le parc municipal au Parc Marie-Victorin.
- 2- **DÉPENSE.** Les travaux seront payés selon les taux horaires suivants :
 - Ingénieur principal : 135,00 \$
 - Ingénieur : 90,00 \$
 - Technicien principal : 90,00 \$
 - Auxiliaire technique : 55,00 \$
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible aux Services exp inc.

13,93.3 DEMANDE À LA MRC D'ARTHABASKA POUR MODIFIER SON SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

13-75

RÉSOLUTION NO 13-75 CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE SUR LA RIVIÈRE NICOLET DEMANDE À LA MRC D'ARTHABASKA DE MODIFIER SON SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ville de Kingsey Falls, en partenariat avec Cascades Canada ULC, désire construire une passerelle sur la rivière Nicolet qui relierait le parc municipal au Parc Marie-Victorin;

- 2 Il y a lieu de demander à la MRC d'Arthabaska de procéder à la modification de son schéma d'aménagement afin de permettre la construction de la passerelle;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DEMANDE DE MODIFICATION.** La Ville de Kingsey Falls demande à la MRC d'Arthabaska de modifier son schéma d'aménagement afin de permettre la construction d'une passerelle qui reliera le parc municipal et le Parc Marie-Victorin, soit sur les lots 38-1 et P6-30-1, Rang 12, du cadastre du canton de Kingsey, circonscription foncière de Drummond.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la MRC d'Arthabaska.

13,94 MANDAT POUR LA RÉVISION DE LA CAPACITÉ DES ÉTANGS AÉRÉS

13-76

RÉSOLUTION NO 13-76 RÉVISION DE LA CAPACITÉ DES ÉTANGS AÉRÉS MANDAT À SERVICES EXP INC.

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville désire évaluer le rendement de la station d'épuration afin de valider les possibilités d'augmentation des débits et charges pouvant y être traités;
- 2 Les Services exp inc. ont présenté une proposition intéressante pour la ville;
- 3 Aucun montant n'est prévu au budget 2013 pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **MANDAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à mandater Les Services exp inc. pour procéder à la révision de la capacité des étangs aérés, le tout tel que prévu à l'offre de service no KIFM-57047.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **SEPT MILLE CINQ CENT DOLLARS (7 500,00 \$)** plus taxes pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible aux Services exp inc.

13.95 VÉLO TOUR KINGSEY FALLS – Pavage de la piste cyclable

**13-77 RÉSOLUTION NO 13-77
VÉLO TOUR KINGSEY
PAVAGE DE LA PISTE CYCLABLE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville appuie financièrement les organismes sans but lucratif qui donnent accès à des infrastructures récréatives aux citoyens de Kingsey Falls;
- 2 Le réseau cyclable de Kingsey Falls est une infrastructure importante pour les citoyens;
- 3 La ville a reçu une demande d'aide financière de l'organisme Vélo Tour Kingsey Falls pour la mise à niveau d'un segment de la piste cyclable d'environ 200 mètres;
- 4 La totalité des travaux nécessite un investissement total de 6 438.60 \$;
- 5 La contribution de la ville serait de 3 219,30 \$;
- 6 La somme demandée n'est pas prévue au budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **TROIS MILLE DEUX CENT DIX-NEUF DOLLARS ET TRENTE CENTS (3 219,30 \$)** pour la mise à niveau d'un segment de la piste cyclable d'environ 200 mètres.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La ville autorise Vélo Tour Kingsey Falls à conserver la somme de 3 219,30 \$ aux fins de la présente résolution à même les 14 000 \$ qu'elle a reçus en trop de la ville pour les travaux de surfacage réalisés en 2012.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Vélo Tour Kingsey Falls.

13.96 50^E ANNIVERSAIRE DE CASCADES – Contrat de location pour une exposition

**13-78 RÉSOLUTION NO 13-78
CONTRAT DE LOCATION POUR UNE EXPOSITION
AVEC LE MUSÉE DE LA NATURE ET DES SCIENCES
DE SHERBROOKE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La compagnie Cascades fêtera en 2014 son cinquantième anniversaire;

- 2 Dans le cadre des festivités entourant cet anniversaire, le Musée de la nature et des sciences a été approché pour présenter l'exposition « Générations, quand le papier est une histoire de famille » durant l'été 2014;
- 3 Une demande a été faite à la ville pour prendre en charge cette exposition;
- 4 La ville a accepté de prêter la salle communautaire pour la durée de l'exposition soit du 21 juin au 7 septembre 2014 et de présenter cette exposition;
- 5 Aucun montant n'est prévu au budget 2013 pour cette réservation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRAT DE LOCATION.** La Ville est autorisée à signer un contrat de location avec le Musée de la nature et des sciences de Sherbrooke pour l'exposition « GÉNÉRATIONS, quand le papier est une histoire de famille » qui se tiendra à la salle communautaire du 7, rue Tardif, du 21 juin au 7 septembre 2014.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **NEUF MILLE DOLLARS (9 000,00 \$)** pour les fins de la présente résolution dont un montant de **QUATRE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (4 500,00 \$)** est payable à la signature du contrat et un autre montant de **QUATRE MILLE CINQ DOLLARS (4 500,00 \$)** sera payable le jour l'ouverture de l'exposition.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général
- 4- **SIGNATURE.** Le directeur général est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 5- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Musée de la nature et des sciences de Sherbrooke.

13,97 AVIS D'ÉBULLITION DU 27 FÉVRIER 2013 – Coûts

Ce point est reporté à une prochaine session du conseil.

13,98 RUE DES CÈDRES – Plans et devis – Annulation de la résolution n° 13-16

13-79 **RÉSOLUTION NO 13-79**
Annule **RUE DES CÈDRES – PLANS ET DEVIS**
R 13-16 **ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 13-16**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Les travaux de prolongement de la rue des Cèdres sont toujours à l'étude;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'annuler la résolution no 13-16.

13,99 DÉFI DU CENTRE-DU-QUÉBEC – Autorisation de passage pour randonnée cyclotouristique

13-80 **RÉSOLUTION NO 13-80**
AUTORISATION POUR CIRCULER DANS
LES RUES DE LA VILLE DANS LE
CADRE DU DÉFI CENTRE-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Vélo Québec Événements organise le Défi du Centre-du-Québec qui se tiendra le samedi 22 juin 2013;
- 2 Dans le cadre de cette randonnée cyclotouristique d'une journée qui regroupera environ 1 200 cyclistes, les participants emprunteront certaines voies de circulation sur le territoire de Kingsey Falls;
- 2 Pour répondre aux exigences du ministère des Transports, les organisateurs de l'événement doivent obtenir l'autorisation des municipalités dans lesquelles les participants rouleront;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls autorise les participants au Défi Centre-du-Québec, lors de leur passage le 22 juin 2013, à emprunter les voies de circulation de la municipalité pour leur parcours, plus particulièrement la route Mondou, le boulevard Marie-Victorin, le 12^e Rang, le chemin Corriveau et le 10^e Rang.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Vélo Québec Événements.

13,100 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE TRANSFERT AUX MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE – Travaux rues Caron, Picard, Rouleau et Comeau

13-81 **RÉSOLUTION NO 13-81**
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DE TRANSFERT AUX MUNICIPALITÉS
DU QUÉBEC D'UNE PARTIE DES REVENUS
DE LA TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe fédérale sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013*;
- 2 La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Luc DUVAL**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1- ENGAGEMENT.

- La municipalité s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;
 - La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;
 - La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
 - La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 112 \$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;
 - La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- 2- COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

13,101 RÉSEAU BIBLIO CQLM – Engagement municipal en faveur de l'adoption de la mission de bibliothèque publique de l'UNESCO

**13-82 RÉSOLUTION NO 13-82
ENGAGEMENT MUNICIPAL EN FAVEUR DE
L'ADOPTION DE LA MISSION DES BIBLIOTHÈQUES
PUBLIQUES DE L'UNESCO, LAQUELLE VALORISE
LE DÉVELOPPEMENT ET LE MAINTIEN D'UNE
BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE DE QUALITÉ**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La bibliothèque publique, porte locale d'accès à la connaissance, remplit les conditions fondamentales nécessaires à l'apprentissage à tous les âges de la vie, à la prise de décision en toute indépendance et au développement culturel des individus et des groupes sociaux;
- 2 L'UNESCO encourage les autorisés locales et nationales à s'engager activement à développer les bibliothèques publiques et à leur apporter le soutien nécessaire;
- 3 Les services de la bibliothèque publique sont accessibles à tous, sans distinction d'âge, de race, de sexe, de religion, de nationalité, de langue ou de statut social;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1- **ADHÉSION.** La Ville de Kingsey Falls adhère, par le biais de cette présente résolution municipale, aux missions-clés des bibliothèques publiques liées à l'information, l'alphabétisation, l'éducation et la culture proposées par l'Unesco :
 - créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès leur plus jeune âge;
 - soutenir à la fois l'auto-formation ainsi que l'enseignement conventionnel à tous les niveaux;
 - fournir à chaque personne les moyens d'évoluer de manière créative;
 - stimuler l'imagination et la créativité des enfants et des jeunes;
 - développer le sens du patrimoine culturel, le goût des arts, des réalisations et des innovations scientifiques;
 - assurer l'accès aux différentes formes d'expression culturelle des arts du spectacle;
développer le dialogue interculturel et favoriser la diversité culturelle;
 - soutenir la tradition orale;
 - assurer l'accès des citoyens aux informations de toutes catégories issues des collectivités locales;
 - fournir aux entreprises locales, aux associations et aux groupes d'intérêt les services d'information adéquats;
 - faciliter le développement des compétences de base pour utiliser l'information et l'informatique;

- soutenir les activités et les programmes d'alphabétisation en faveur de toutes les classes d'âge, y participer, et mettre en œuvre de telles activités, si nécessaire.

13,102 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

13,102.1 CLUB DES VOITURES ANCIENNES – Demande de commandite pour le dépliant promotionnel

13-83

RÉSOLUTION NO 13-83 CLUB DES VOITURES ANCIENNES COMMANDITE POUR DÉPLIANT PROMOTIONNEL

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Club des voitures anciennes Daveluyville organise son 32^e Festival annuel à Daveluyville et une exposition de voitures anciennes au Parc Marie-Victorin à l'été 2013 pour une 2^e année;
- 2 Les organisateurs demandent à la ville de placer un encart publicitaire dans le dépliant promotionnel qui regroupera les deux événements;
- 3 La ville a prévu un montant pour les dons dans ses prévisions budgétaires 2013 et qu'il reste des sommes disponibles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser au Club des voitures anciennes Daveluyville la somme de **DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250,00 \$)** pour le placement d'un encart publicitaire dans le dépliant promotionnel des expositions de voitures anciennes qui se tiendront à l'été 2013, dont une au Parc Marie-Victorin de Kingsey Falls.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

13,102.2 FONDATION HÔTEL-DIEU D'ARTHABASKA – Activité bénéfice

13-84

RÉSOLUTION NO 13-84 FONDATION HÔTEL-DIEU D'ARTHABASKA COCKTAIL-BÉNÉFICE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Fondation Hôtel-Dieu d'Arthabaska vise à doter l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska de divers équipements que le budget en immobilisations de cet établissement ne lui permet pas d'acquérir;
- 2 La population de Kingsey Falls bénéficie directement de la qualité des équipements et des soins prodigués dans cet établissement;
- 3 La Fondation organise des activités bénéfiques dont un cocktail et il y a lieu d'encourager cette organisation;

- 4 La ville a prévu un montant pour les dons dans ses prévisions budgétaires 2013 et qu'il reste des sommes disponibles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser à la Fondation Hôtel-Dieu d'Arthabaska la somme de **QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS (90,00 \$)** représentant l'achat de **UN (1)** billet pour le cocktail-bénéfice du 1^{er} mai 2013.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** Le trésorier est autorisé à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

13,102.3 FONDATION CLSC SUZOR-COTÉ – Activité bénéfice

13-85

RÉSOLUTION NO 13-85 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA FONDATION DU CLSC SUZOR-COTÉ

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Fondation du CLSC Suzor-Coté fait une demande de soutien financier à la municipalité;
- 2 Cette fondation aide le CLSC à se doter d'équipements que ses budgets ne lui permettent pas d'acquérir;
- 3 Le CLSC Suzor-Coté dessert la population de Kingsey Falls et il y a lieu de s'assurer que ce CLSC soit adéquatement outillé;
- 4 La ville a prévu un montant pour les dons dans ses prévisions budgétaires 2013 et qu'il reste des sommes disponibles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser à la Fondation du CLSC Suzor-Coté une contribution financière de **CENT DOLLARS (100,00 \$)** dans le cadre de sa campagne de financement.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

13,102.4 PARC MARIE-VICTORIN – Activité de financement

13-86

RÉSOLUTION NO 13-86 PARC MARIE-VICTORIN CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Parc Marie-Victorin organise une activité de financement, soit un souper au homard le 25 mai 2013;
- 2 La ville peut favoriser le financement d'un organisme à but non lucratif dont le but est notamment de promouvoir l'activité touristique sur son territoire;
- 3 La ville a prévu un montant pour les dons dans ses prévisions budgétaires 2013 et qu'il reste des sommes disponibles;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian TISLUCK**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser au Parc Marie-Victorin la somme de **DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250,00 \$)** représentant l'achat de **deux (2)** billets pour le souper-bénéfice au homard du 25 mai 2013.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

13,103 AVIS DE PRÉSENTATION

13,103.1 RÈGLEMENT POUR DÉCRÉTER UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE DES CÈDRES

PROJET DE RÈGLEMENT POUR DÉCRÉTER UNE TAXE DE SECTEUR POUR LA RUE DES CÈDRES AVIS DE PRÉSENTATION

Avis de présentation est donné par **Luc DUVAL** qu'un **règlement pour décréter une taxe de secteur pour la rue des Cèdres** sera présenté à une session ultérieure.

13,103.2 RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES AVEC LES PROMOTEURS

PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LES ENTENTES AVEC LES PROMOTEURS REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 01-13 AVIS DE PRÉSENTATION

Avis de présentation est donné par **Christian DROUIN** qu'un **règlement concernant les ententes avec les promoteurs remplaçant le règlement n° 01-13** sera présenté à une session ultérieure.

13,104 AFFAIRES NOUVELLES

13,104.1 GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE – Droit de passage dans les rues de la ville

13-87 RÉSOLUTION NO 13-87 AUTORISATION POUR CIRCULER DANS LES RUES DE LA VILLE DANS LE CADRE DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Dans le cadre du Grand Défi Pierre Lavoie, les cyclistes emprunteront la Route 116, en direction de Danville, lors de la 10^e étape du défi 1000 km, le 15 juin 2013;
- 2 Pour répondre aux exigences du ministère des Transports, les organisateurs de l'événement doivent obtenir l'autorisation des municipalités dans lesquelles les participants rouleront;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls autorise les participants au Grand Défi Pierre Lavoie lors de leur passage le 15 juin 2013, à emprunter les voies de circulation de la municipalité pour leur parcours, plus particulièrement la Route 116, en direction de Danville.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Grand Défi Pierre Lavoie.

13,104.2 COMPÉTITION DE VÉLO ET DE COURSE À PIED « L'ENVOL DES PASSIONNÉS » – Autorisation de circuler dans les rues et demande de prêt d'équipements et de ressources humaines

13-88 RÉSOLUTION NO 13-88 AUTORISATION POUR CIRCULER DANS LES RUES DE LA VILLE DANS LE CADRE DE LA COMPÉTITION DE COURSES À PIED ET À VÉLO « L'ENVOL DES PASSIONNÉS »

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Monsieur Sylvain Laramée, résident de Kingsey Falls, organise, pour une quatrième année, un évènement spécial sur le territoire de la ville, soit une compétition de courses à pied et à vélo;
- 2 Cette activité s'adresse à tous les résidents de Kingsey Falls âgés de plus de 14 ans;
- 3 Les participants partiront du stationnement de l'aréna, emprunteront le boulevard Marie-Victorin, la rue Joncas, le Rang 12 et la route Mondou;

- 4 Pour répondre aux exigences du ministère des Transports, monsieur Laramée doit obtenir l'autorisation des municipalités touchées par l'événement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Luc DUVAL**, appuyée par **Christian TISLUCK**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls autorise les participants à la compétition de courses à pied et à vélo « L'envol des passionnés » organisée par M. Sylvain Laramée et qui se tiendra le 18 mai 2013, à emprunter les voies de circulation de la ville pour leur parcours, plus particulièrement le boulevard Marie-Victorin, la rue Joncas, le Rang 12 et la route Mondou.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la monsieur Sylvain Laramée.

13-89

**RÉSOLUTION NO 13-89
COMPÉTITION DE VÉLO ET DE COURSE
À PIED « L'ENVOL DES PASSIONNÉS »
PRÊT D'ÉQUIPEMENTS ET DE RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 M. Sylvain Laramée résidant à Kingsey Falls organise, pour une quatrième année, une compétition de vélo et de courses à pied qui s'adresse à toute la population de 14 ans et plus de la ville;
- 2 Pour la tenue de l'activité, M. Laramée demande à la ville de lui prêter de l'équipement et des ressources humaines;
- 3 Il y a lieu que la ville participe à cet événement sportif qui contribue au bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PRÊT DE RESSOURCE HUMAINE.** La ville est autorisée à offrir les services de deux (2) employés pour la tenue de la compétition de vélo et de course à pied « L'envol des passionnés » qui se tiendra le samedi 18 mai 2013 de 7 h à midi, s'ils sont disponibles à cette date. Les employés pourront utiliser des véhicules de la ville.
- 3- **PRÊT D'ÉQUIPEMENTS.** La ville est autorisée à prêter les équipements suivants pour la tenue de l'événement, s'ils sont disponibles à cette date :
 - 5 tables pliantes;
 - 3 panneaux d'arrêt sur pied;
 - 12 gilets orange;
 - 2 véhicules municipaux (conduits par les employés municipaux).
 - 25 cônes rouges;
 - 2 panneaux d'arrêt à main;
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à M. Sylvain Laramée.

13,105 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 21

Micheline Pinard-Lampron
Mairesse

Gino Dubé
Directeur général et greffier